

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°152-2022
Point 4.11.3

Point 4.11.3 de l'ordre du jour

Tarif du Test of English for International Communication (TOEIC) pour 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu du nombre d'étudiants appelés à se présenter aux épreuves du TOEIC en 2020-2021, toutes formations confondues, y compris les formations d'ingénieurs, le tarif consenti à l'Université de Strasbourg par la Société Educational Testing Service ETS est de 47 TTC €.

Le tarif a augmenté d'un euro par rapport à l'année universitaire 2021-2022.

Ce montant comprend les frais :

- d'inscription,
- d'envoi du matériel de test et des feuilles de réponses,
- de correction,
- de l'attestation des résultats. NB : l'envoi n'est plus automatique mais doit être demandé expressément lors de la commande par la composante concernée.

Il ne comprend pas la fourniture du certificat, qui constitue pour l'étudiant une option, ni les frais de surveillance des tests.

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 16 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif du Test of English for International Communication (TOEIC) pour 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

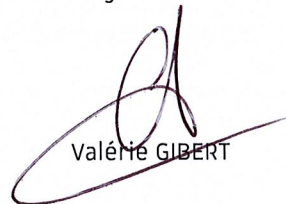
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT